



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDÀÀ-LUBE-BOAST

Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à vingt et une heures le Conseil Municipal de la Commune de Coslédàà-Lube-Boast, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, Affichée en Mairie et publiée sur le site internet le 16 mars 2026 et transmise par voie électronique le 16 mars 2026.

Présents : BOURGUINAT Pascal, BELLOCQ Marine, CAMBAYOU Michel, DAVID Michel, DUBOURDIEU Julie, FABRE Aline, LOPEZ Kathleen, OFFICIALDÉGUY Joël, OLIVA Ludovic, PETIT Sonia, THURET Julien

Excusé(s) :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : OFFICIALDÉGUY Joël

La séance a été ouverte sous la présidence de M BOURGUINAT Pascal, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Election du Maire
- Fixation du nombre des adjoints et élections subséquentes
- Lecture de la charte de l' élu local
- Attribution des délégations du Conseil Municipal
- Désignation des délégués de la Commune – SIVU de Voirie du Canton de Lembeye
- Désignation des délégués de la Commune – Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre
- Désignation des délégués de la Commune – Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques
- Désignation des délégués de la Commune – SIVOS RECREAS
- Désignation des délégués de la Commune – Syndicat de l'Entre Deux Lées
- Désignation des délégués de la Commune – Syndicat mixte ouvert AGEDI
- Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres
- Désignation d'un délégué – ADMR
- Désignation d'un délégué – Siectom Coteaux Béarn Adour
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Création des commissions municipales
- Attribution des indemnités de fonction
- Questions diverses

1. ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le procès-verbal de l'élection du Maire, de la détermination du nombre d'adjoints et de l'élection de ces derniers est annexé au présent document.

2. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire¹ donne lecture de la charte de l' élu local *et en remet une copie aux élus accompagnée des*

dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la réunion du 11 février 2026.

4. DÉLIBÉRATIONS

Délibération 2026-07 : Attribution des délégations du Conseil Municipal

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Le Maire rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance et de subdélégation aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

DÉCIDE - de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000€;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Il est précisé que Monsieur le Maire subdélèguera à l'élu en charge de la gestion locative par un arrêté à venir, cette délégation, à l'exclusion des locaux commerciaux.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes délégations ;
- que le Maire peut subdéléguer par arrêté les présentes délégations aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 mars 2026 Publication : 24 mars 2026

Délibération 2026-08 : Désignation des délégués de la Commune – SIVU de Voirie du Canton de Lembeye

Le Maire rappelle que la Commune est membre du SIVU de Voirie du Canton de Lembeye et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du SIVU de Voirie du Canton de Lembeye.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M Pascal BOURGUINAT
- Délégué suppléant : candidature de M Julien THURET

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M Pascal BOURGUINAT et délégué suppléant M Julien THURET, pour représenter la Commune au Comité Syndical du SIVU de Voirie du Canton de Lembeye.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 mars 2026 Publication : 24 mars 2026

Délibération 2026-09 : Désignation des délégués de la Commune – Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

Le Maire informe l'assemblée que la commune a transféré la compétence :

- Eau pour la gestion de la distribution de l'eau potable ;

Au SEABB (Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre) dont le siège social est 86 avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU.

Les statuts du SEABB, prévoient que les communes adhérentes sont représentées à ses assemblées par :

- 1 délégué pour les communes de moins de 750 habitants

- 2 délégués pour les communes de plus de 750 habitants

Et pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant.

Il propose donc de passer au vote pour l'élection des délégués au SEABB

Après vote ont été élus :

- M. Michel DAVID Délégué titulaire
- M. Julien THURET délégué suppléant

Le Maire est chargé de la transmission de cette délibération au SEABB

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 mars 2026 Publication : 24 mars 2026

Délibération 2026-10 : Désignation des délégués de la Commune – Syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de un délégué titulaire et de un délégué suppléant pour siéger au Comité du Syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M Joël OFFICIALDEGUY.
- Délégué suppléant : candidature de Mme Kathleen LOPEZ

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M Joël OFFICIALDEGUY et déléguée suppléante Mme Kathleen LOPEZ, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 mars 2026 Publication : 24 mars 2026

Délibération 2026-11 : Désignation des délégués de la Commune – SIVOS RECREA5

Le Maire rappelle que la Commune est membre du SIVOS RECREA5 et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du SIVOS RECREA5.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire 1 : candidature de M Pascal BOURGUINAT
- Délégué titulaire 2 : candidature de Mme Julie DUBOURDIEU
- Délégué suppléant 1: candidature de M Michel DAVID
- Délégué suppléant 2: candidature de Mme Aline FABRE

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégués titulaires M Pascal BOURGUINAT et Mme Julie DUBOURDIEU et délégués suppléants M Michel DAVID et Mme Aline FABRE, pour représenter la Commune au Comité Syndical du SIVOS RECREA5.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 mars 2026 Publication : 24 mars 2026

Délibération 2026-12 : Désignation des délégués de la Commune – Syndicat de l'Entre Deux

Lées

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat de l'Entre Deux Lées et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Comité du Syndicat de l'Entre Deux Lées.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire 1 : candidature de M Pascal BOURGUINAT
- Délégué titulaire 2 : candidature de Mme Aline FABRE
- Délégué suppléant 1: candidature de Mme Marine BELLOCQ
- Délégué suppléant 2: candidature de Mme Sonia PETIT

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégués titulaires M Pascal BOURGUINAT et Mme Aline FABRE et délégués suppléants Mme Marine BELLOCQ et Mme Sonia PETIT, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat de l'Entre Deux Lées.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 mars 2026 Publication : 24 mars 2026

Délibération 2026-13 : Désignation des délégués de la Commune – Syndicat Mixte ouvert AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Coslédaà-Lube-Boast au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Marine BELLOCQ**.
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Sonia PETIT**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 mars 2026 Publication : 24 mars 2026

Délibération 2026-14 : Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six donc 12 au total, et 13 avec le Maire.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit 24 noms en dehors du Maire.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes

pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

BIHET Olivier
BELLOCQ Marine
OLIVA Ludovic
PETIT Sonia
OFFICIALDEGUY Joël
DUBOURDIEU Julie
THURET Julien
FABRE Aline
DAVID Michel
DUBERNET Soraya
JOUANNET Patrick

POUTOU Béatrice
NICOLE Laurent
CAMBAYOU Michel
LOPEZ Katleen
COMBY Pierre Emmanuel
NOYES Marie Bernadette
MENARD Eric
AMIARD Ghislaine
SUZANNE Yannick
GROOT CLEDES Ghislaine
LE GUEN Bruno
MILLET MARQUE Florence
JAYAT Jacki

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 mars 2026 Publication : 24 mars 2026

Délibération 2026-15 : Désignation d'un délégué – ADMR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la Commune à l'ADMR.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune à l'ADMR :

- Mme Kathleen LOPEZ est nommée déléguée ADMR

CHARGE le Maire de la transmission de la présente délibération à l'organisme concerné.

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 mars 2026 Publication : 24 mars 2026

Délibération 2026-16 : Désignation d'un délégué – Siectom Coteaux Béarn Adour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la Commune au Siectom Coteaux Béarn Adour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune au Siectom Coteaux Béarn Adour:

- M. Ludovic OLIVA est nommé délégué Siectom Coteaux Béarn Adour et M. Michel DAVID en suppléant.

CHARGE le Maire de la transmission de la présente délibération à l'organisme concerné.

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 mars 2026 Publication : 24 mars 2026

Délibération 2026-17 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense. Ce dernier constitue un relais d'information entre le ministère des armées et la commune sur les questions de sécurité et de défense.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un correspondant défense :

- M Joël OFFICIALDEGUY est nommé correspondant défense.

CHARGE le Maire de la transmission de cette délibération à l'organisme concerné.

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 mars 2026 Publication : 24 mars 2026

Délibération 2026-18 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours, en charge des questions de sécurité civile. Ce dernier est nommé, en vue d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours:

- Mme Sonia PETIT est nommée correspondant incendie et secours

CHARGE le Maire de la transmission de la présente délibération à l'organisme concerné.

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 mars 2026 Publication : 24 mars 2026

Délibération 2026-19 : Création des commissions municipales

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire propose de créer 6 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- **Commission voirie communale** : Suivi de l'état des routes, nids de poules, broyage accotements, suivis du passage de l'épaveuse, besoins en élagage à planifier, signalement poteaux dangereux télécom ou autres, panneau signalisation, marquages routiers, etc...
- **Commission bâtiments communaux** : Suivis des besoins en réparation, dans les appartements, école, abris bus, églises, cimetières, MPT, foyer, Manechal... Faire chiffrer des devis pour présenter en conseil...
- **Commission communication** : rédaction du bulletin communal, flyers divers, invitations, lien avec Olivier correspondant de presse local
- **Commission aide sociale** : identifier les personnes en difficultés et nécessiteuses, faire le relais avec les services adaptés dans l'accompagnement des démarches...
- **Commission animation** : relation avec les associations, organisation des animations communales...
- **Commission gestion locatives** : suivis de tous les locataires, état des lieux d'entrées et de sorties, passer les annonces quand un appart se libère, faire signer les baux, suivis des besoins en travaux de rafraîchissement...

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la création des 6 commissions énumérées ci-avant pour la durée du mandat.

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et la volonté unanime du Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, sont désignés au sein des commissions suivantes :

• **Commissions municipales**

- Commission voirie communale :
 - Président : Pascal BOURGUINAT
 - Julien THURET
 - Joël OFFICIALDEGUY
- Commission bâtiments communaux
 - Président : Pascal BOURGUINAT

- Julie DUBOURDIEU
- Commission communication
 - Président : Pascal BOURGUINAT
 - Marine BELLOCQ
 - Aline FABRE
 - Sonia PETIT
- Commission action sociale
 - Président : Pascal BOURGUINAT
 - Michel DAVID
 - Marine BELLOCQ
- Commission animation, relation avec les associations, organisation des animations communales
 - Président : Pascal BOURGUINAT
 - L'ensemble des membres du Conseil Municipal
- Commission gestion et location des salles communales
 - Président : Pascal BOURGUINAT
 - Julie DOUBOURDIEU

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 23 mars 2026 Publication : 24 mars 2026

Délibération 2026-20 : Attribution des indemnités de fonction

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée par la loi au taux maximal prévu.
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 28,1 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 10,89 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

DÉCIDE - d'attribuer,

- au Maire, l'indemnité de fonction au taux de 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 3,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que la dépense sera imputée à l'article 65311 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11 Votants : 11 Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmission en préfecture : 24 avril 2026 Publication : mars 2026

COMMUNE DE COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST
Strate démographique de moins de 500 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoint et Conseillers municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	28,1 %	1 155,06 €	1 155.06 €
Adjoint	10,89 %	447,64 €	447.64 € X 3 adjoints = 1 342.92 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>2 497.98 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	28.1%	1 155.06 €
1 ^{er} Adjoint	3.2%	131.53 €
Montant global des indemnités allouées		<u>1 286.59 €</u>

2 – Questions diverses :

Néant

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2026-07 à 2026-20

N° Délibération	Titre
2026-07	Attribution des délégations du Conseil Municipal
2026-08	Désignation des délégués de la Commune – SIVU de Voirie du Canton de Lembeye
2026-09	Désignation des délégués de la Commune – Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre
2026-10	Désignation des délégués de la Commune – Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques
2026-11	Désignation des délégués de la Commune – SIVOS RECREA5
2026-12	Désignation des délégués de la Commune – Syndicat de l'Entre Deux Lées
2026-13	Désignation des délégués de la Commune – Syndicat mixte ouvert AGEDI
2026-14	Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres
2026-15	Désignation d'un délégué – ADMR
2026-16	Désignation d'un délégué – Siectom Coteaux Béarn Adour
2026-17	Désignation d'un correspondant défense
2026-18	Désignation d'un correspondant incendie et secours
2026-19	Création des commissions municipales
2026-20	Attribution des indemnités de fonction

Séance levée à 23 heures 30 minutes

Le Maire,



Le secrétaire,